

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 16 MAI 2017

REPONSES AUX DECLARATION LIMINAIRES

☛ Prélèvement à la source

Le directeur général comprend les questionnements exprimés par les syndicats (à l'exception de la CFDT) sur la poursuite de sa mise en œuvre, compte tenu des changements politiques intervenus. Pour autant, il se situe toujours dans l'application de la Loi de Finances qui a été votée en 2016. C'est le devoir de tout fonctionnaire tant qu'une autorité légitime n'a pas modifié la Loi de la République. Donc pour lui, « campagne électorale ne vaut pas prescription à la place du législateur ».

Dans cette logique, le PAS sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 comme prévu. Dans ces conditions, la DGFIP se doit d'être dans la meilleure situation possible (formation des agents, développements informatiques...) pour éviter les critiques sur son manque de professionnalisme.

Néanmoins, il admet qu'après la nomination du nouveau ministre cette semaine, un point d'étape sera à prévoir.

Enfin, il ne reprend pas à son compte le terme « d'accident industriel » utilisé dans un tract commun par Solidaires, la CGT et FO à propos du risque lié au PAS pour la DGFIP. Pour lui, il ne s'agit que d'un défi !

La CGT Finances Publiques qui n'a pas été étonnée de cette réponse, a rappelé qu'un audit avait été annoncé pour cet été par le candidat devenu président de la République. En toute logique, afin que tout soit au clair sur l'état réel du projet, la CGT a demandé à ce que les organisations syndicales de la DGFIP soient reçues par le ministre et également qu'elles soient consultées dans le cadre de cet audit.

Le Directeur s'est engagé à relayer cette demande, car il partage ce besoin d'arbitrage. Le plus tôt sera le mieux, car les agents et les cadres sont mobilisés sur ces travaux de longue haleine.

☛ PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)

L'examen des textes concernant la catégorie A devrait être bouclé la semaine prochaine. A cette occasion, le directeur général a rappelé, que quelle que soit la date de sortie des textes, leurs effets seront rétroactifs au 1^{er} Janvier 2017.

☛ Réforme de la formation

Pour le directeur ce n'est pas une régression car les agents seront mieux formés à leur premier métier. Il s'agit d'un avantage pour les cadres qui les accueilleront et les collègues qui travailleront avec eux. La formation contient toujours un socle et ne forme pas qu'aux nouveaux métiers. C'est un renversement de logique. La formation en cours de carrière sera anticipée. Par exemple les comptables ne seront plus absents après la prise de poste pour aller se former. En résumé, c'est une ambition très forte pour la DGFIP. Cela faisait plusieurs années que les fondamentaux de la formation n'avaient pas été regardés.

Evidemment la CGT Finances Publiques ne partage pas du tout l'enthousiasme du directeur face à cette analyse optimiste. Est-ce à dire que la formation ne valait rien jusqu'à maintenant ? Ou est-ce l'arrivée de PPCR et RIFSEEP qui justifient ce changement de concept. C'est ni plus ni moins que l'abandon de la logique de fonction publique de carrière revendiquée par la CGT pour aller vers une logique de métiers.

Enfin la CGT a signalé que le concours d'inspecteur tombait le jour de la rentrée scolaire et demandé que la date soit modifiée pour permettre de concourir au plus grand nombre, sans discrimination liée à la charge de famille. Le directeur a bien noté et s'est engagé à revenir vers la CGT sur ce sujet.

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

En réponse à la question d'une organisation syndicale concernant l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les géomètres au 1/1/2018, le directeur a annoncé que cela serait vu lors du groupe de travail indemnitaire du 12 juin prochain. Le chef des ressources humaines a rappelé à cette occasion qu'il n'existe pas de modulation au niveau interministériel pour les personnels de catégorie B.

A la lecture des textes, la CGT reste dubitative sur cette analyse.

POINTS DIVERS

☛ Prochain mouvements des comptables

Le directeur général a été très clair : la note telle qu'elle a été proposée au GT du 2 mai sera appliquée. Il a simplement précisé que la CAP spécifique préalable à la CAP nationale, sera le moyen pour les organisations syndicales de faire remonter les pressions dont les cadres auront fait l'objet pour être déplacés. Cette CAP pourrait dans ces conditions, invalider les propositions des directeurs locaux.

La CGT n'a pas manqué de rappeler son opposition ferme et définitive à cette note, même avec la mise en place de cette CAP.

A cette occasion, le directeur général a expliqué sans ambiguïté :

- ▶ « **qu'aucun objectif n'était assigné aux directeurs en matière de restructurations** » ;
- ▶ « **qu'ils avaient seuls l'initiative des propositions** » ;
- ▶ « **que dans certains cas la direction générale refusait certaines opérations** » ;
- ▶ « **qu'aucune restructuration n'était menée actuellement dans certaines directions** ».

La CGT, a été assez stupéfaite de cette annonce et en a bien pris note. Cette déclaration solennelle sera relayée aux collègues du réseau sans attendre !

☛ Intégration de 7 douaniers à la DGFIP

A l'instar de ce qui s'est fait lors de la fermeture des Cours régionales des Comptes, 7 collègues des douanes dont les structures sont fermées vont être intégrés hors mouvement à la DGFIP. Cela n'aura aucune incidence sur le schéma d'emploi des directions concernées (pas d'effet de surnombres) ni sur le budget rémunération, qui restera financé par la Direction générale des douanes.

☛ Attaque virale

Selon le directeur général, grâce au professionnalisme des équipes informatiques, les mises à jour avaient été faites en temps et en heure, ce qui évité à la DGFIP d'être attaquée.

☛ Mouvement locaux

Après avoir indiqué une série d'initiative locale dans sa déclaration liminaire, la CGT a remis une adresse des **agents du SIP de Nanterre-Rueil, en grève à 75% le jour du CTR** et appuyés par l'intersyndicale CGT, Solidaires et FO, en indiquant au directeur que les agents étaient prêts à en discuter avec lui. Le Directeur général a rappelé sa doctrine : à action locale, dialogue social local.

EXAMEN DES FICHES DU CTR

☛ Expérimentation des caisses sans numéraire

M. Parent a justifié la poursuite de l'expérimentation de caisses sans numéraire notamment par le principe d'égalité de traitement des usagers avec pour but l'usage d'un seul moyen de paiement : la carte bancaire (exit le numéraire et les chèques). Il fallait oser ! Cette expérimentation s'inscrit aussi dans le cadre de la recherche d'économie puisque l'Administration estime que les coûts liés à la sécurisation des caisses avec numéraire peuvent ainsi être réduits. Une telle expérimentation s'inscrit pour M. Parent dans une évolution logique au regard des pratiques et ne pose de difficulté qu'à une minorité d'usagers qui, de toute façon, pourront toujours payer en numéraire, pour peu qu'ils-elles se déplacent vers une caisse avec numéraire et avec des trajets raisonnables (dixit M. Parent).

Pour la CGT, le principe d'égalité s'inscrit dans un cadre plus global, celui du rôle de l'ensemble des services publics : la réponse aux besoins de la population. A ce titre, il est inacceptable que les populations les plus fragiles et précaires se retrouvent victimes de cette mesure. En effet, le bilan, dit « positif » dans les documents préparatoires, reconnaissait que comptaient parmi les usagers obligés de se déplacer sur un autre site « des personnes sous interdit bancaire ou non bancarisées », ainsi que « les bénéficiaires d'aides sociales ».

De plus la mise en place des caisses sans numéraire facilitera de futurs regroupements de caisses, voire des suppressions de Centres des Finances Publiques, que nous désapprouvons.

Ce point étant pour information, aucun vote n'a été émis.

☛ Réorganisation des pôles de gestion des consignations

Sous couvert de restructuration au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la DGFIP continue le resserrement de son réseau : passage de 14 pôles de gestion des consignations (PGC) dans 14 directions à 2 pôles à Lyon et Nantes, auquel il faut ajouter 2 PGC pour l'outremer. Deux équivalents temps plein (ETP) disparaissent à cette occasion (on passe de 47 à 45 ETP), ce qui n'a pas eu l'air d'émouvoir la direction. Rien d'étonnant puisque de toute façon aucun élément sur les conditions de travail des agents n'apparaît dans les documents. Il nous a seulement été précisé en séance qu'il a bien été prévu des espaces pour les accueillir ! Rien non plus sur le risque de perte de savoir (selon la direction, aucun agent dont le poste a été supprimé ne souhaite suivre sa mission). La direction nous a répondu que toutes les formations nécessaires seront mises en place, même pour répondre aux spécificités du droit local en Alsace et en Moselle.

La CGT a logiquement voté contre cette restructuration.

☛ Réorganisation des missions domaniales et de politique immobilière

Il s'agissait pour la direction générale de modifier le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques afin de préciser que les DRFiP « concourent, dans le ressort territorial de la région, à la stratégie immobilière de l'Etat et de ses opérateurs ».

Ce faisant, il s'agissait de conforter juridiquement les responsables régionaux de la politique immobilière de l'Etat (RRPIE), alors que ce point précis de l'organisation de la politique immobilière de l'Etat (PIE) avait déjà été présentée en CTR avec l'ensemble des restructurations des missions domaniales.

Lors de la présentation de la fiche, la direction générale s'est presque excusée de nous avoir dérangé pour donner notre avis sur ce point.

Même si l'existence d'un échelon régional de la PIE ne faisait pas l'objet d'une contestation en soi, la CGT Finances Publiques a rappelé son opposition à la restructuration globale des domaines et de la PIE. En effet, la mise en place de la Direction Immobilière de l'Etat et des RRPIE s'est faite au détriment des emplois d'évaluation domaniale (mission qui s'est vue amputée de 42 brigades départementales) et par le relèvement des seuils de consultation. Ce relèvement a pour conséquence de priver les petites collectivités locales et organismes de ce service public.

La CGT Finances Publiques a également rappelé les conditions déplorables dans lesquelles la restructuration s'est faite pour les personnels en évaluation et en gestion, notamment l'absence de priorité extra départementale pour rejoindre la mission.

Le directeur a estimé que l'affectation au profil, couplée aux suppressions d'effectifs sur ces missions ne faisait pas craindre de perte de savoir-faire. Pour ce qui est des personnels, il a mis en avant le maintien d'antennes d'évaluation domaniales et a rappelé à cette occasion qu'elles n'avaient pas vocation à perdurer.

Quant à la question posée lors du CTR : l'approbation du décret modificatif relatif aux RRPIE, la CGT Finances Publiques a estimé qu'elle n'avait pas d'intérêt à se prononcer sur le bon niveau réglementaire pour la mise en place d'un échelon régional de la PIE. En conséquence, la CGT a refusé de prendre part au vote.

☛ Accès des notaires au fichier immobilier

Le directeur général ne considère pas qu'il s'agit d'un début de privatisation. En revanche il y aurait un véritable allègement des tâches des services de publicité foncière (SPF) à la clé. Ainsi ils pourront se consacrer à leur cœur de métier, qui est la tenue du fichier.

En réponse aux questions de la CGT dans sa déclaration liminaire, le directeur a précisé que :

- ▶ La consultation du fichier est réservée aux seuls notaires en raison du caractère réglementé de leur profession parce qu'ils détiennent un monopole. A contrario, les autres professionnels (géomètres...) et les particuliers auront toujours les SPF comme interlocuteur, lorsqu'ils demanderont une copie d'acte par exemple. En d'autres termes, ce service public continuera d'être assuré par les SPF. Le risque évoqué par la CGT de rendre ce service payant en passant obligatoirement par les notaires semble pour le moment écarté.
- ▶ Concernant les suppressions d'emplois, le directeur s'est montré évasif mais a rappelé que le principe consiste à les répartir en fonction des charges.... !
- ▶ S'agissant des fusions de SPF, le retard informatique ne permet pas encore les concentrations de leurs bases. Par conséquent, si des « concentrations » de SPF ont déjà lieu, les fusions seront généralisées seulement en 2019.

Enfin à propos de Téléactes, l'obligation d'y recourir pour tous les actes téléactables est prévue par décret de mai 2017, sous peine de refus de publication à compter 1^{er} janvier 2018. La direction générale compte sur la sanction du rejet pour inciter les études à rentrer dans le dispositif d'ici là, sachant qu'actuellement le taux de dématérialisation plafonne à 76% des actes.... A voir !